

DELIBERATION N° 2023-010-033

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023 A 16 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet :	Remboursement à Mr LAURENSOU Enzo agent du SMEM d'achat de matériels

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **5 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **16**

Pouvoir : **1**

Votants : **17**

Pour : **17**

Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : **1**

HOSPITAL Laurent à DELAGE Alain (ST HILAIRE-PEYROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Madame MAURY Gaëlle pour la commune de ST MEXANT

Monsieur RONIN Didier pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur LAURENSOU Enzo agent du SMEM, a été contraint pendant son astreinte du weekend des 7 et 8 octobre 2023 de remplacer dans l'urgence l'écran du PC de supervision afin de pouvoir mener à bien sa permanence.

L'achat a été fait au Leclerc à TULLE et Mr LAURENSOU ayant fait l'avance du paiement, il convient désormais que le SMEM lui rembourse cet achat d'un montant de 189,98 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement à Mr LAURENSOU de la somme de 189,98 € correspondant au paiement effectué par ses soins pendant son astreinte pour le remplacement dans l'urgence de l'écran du PC de supervision du SMEM ;
- La dépense s'effectuera sur le compte 218 du budget ;

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

